

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

Publié le **18 DEC. 2025**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° D2025_112

OBJET
**ADHÉSION À
L'ASSOCIATION DU
RÉSEAU NATIONAL DES
FERMES PUBLIQUES
(RNFP)**

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 9 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, M. JOUBERT, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme CRESPY, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

M. CIAPPARA (par proc. à Mme GOYER), Mme DEL PINO (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme VERNAY (par proc. à Mme WEBANCK), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), Mme GEHIN (par proc. à M. JOINT), Mme PATET (par proc. à M. MICHON)

Etais absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le18.DEC.2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20251215-D2025_112-DE

Rapport de : Chrystèle LINARES

La Ville est en voie d'achever son projet de création de Ferme Urbaine en régie municipale. Le chantier a démarré le 29 septembre 2025 et prévoit de se terminer en novembre 2026.

La Ferme urbaine s'installe sur des terres auparavant cultivées en agriculture conventionnelle et qui sont actuellement en processus de conversion en agriculture biologique, ce qui représente un enjeu majeur pour ce site de production maraîchère.

La ferme urbaine s'étalera sur 6,3 ha de surface totale avec :

- 2,3 ha en plein champs
- 2 600m² sous serre
- 5 000m² en arboriculture
- Environ 3 000m² de plateforme de compostage

Les objectifs de production ont été fixés entre 30 et 40 tonnes de légumes et environ 300 tonnes de déchets organiques revalorisées pour produire environ 80 tonnes de compost par an.

Sur le plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant ces collectivités et leurs partenaires a donc été créée.

Pour cette association, dénommée Réseau National des Fermes Publiques (RNFP), est considérée comme ferme publique une ferme :

- Ayant une gouvernance publique (fermes portées, gérées ou co-gérées par une collectivité locale ou un établissement public).
- Dont au moins une partie de la production est dédiée à la restauration collective (cantine scolaire, crèche, centre de loisirs, EHPAD, ...) ou à un service public lié à l'alimentation (épicerie sociale et/ou solidaire, portage à domicile, ...).
- En conversion ou certifiée en agriculture biologique.

Le RNFP a vocation à :

1. Déployer sur le territoire national des fermes publiques telles que définies ci-dessus.
2. Faciliter les échanges entre ses membres.
3. Porter un plaidoyer sur les thématiques cohérentes avec son objet et la poursuite de ses missions.
4. Appuyer et accompagner de nouvelles collectivités désirant mettre en place des fermes publiques.
5. Accompagner les fermes publiques déjà existantes et la formation de leur personnel pour favoriser l'efficience des projets (montages juridiques, lien entre cuisine et ferme, adaptation au changement climatique, etc.).
6. Documenter les projets de fermes publiques, notamment par l'établissement et la mise à jour d'un répertoire national des fermes publiques.
7. Créer des outils pour le bon fonctionnement du réseau, l'animation du réseau et la mise en place de parrainages au sein du réseau.
8. Organiser les rencontres nationales des fermes publiques.
9. Organiser des actions de formation portant sur les relations entre agriculteurs et restauration collective.
10. Mettre en œuvre toute autre activité que l'assemblée générale ou le conseil d'administration estimeront utile à la poursuite des missions de l'association.

Le montant de l'adhésion, adopté par les membres de l'association lors de la dernière assemblée générale annuelle, est établi en fonction de la population INSEE en vigueur. Pour une commune de 30 000 à 50 000 habitants telle que Caluire et Cuire, il s'élève à 470 euros par an.

Les statuts de l'association prévoient que chaque collectivité membre désigne en son sein un binôme pour la représenter. Le binôme est composé d'un élu et d'un technicien disposant d'une seule voix délibérative.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation à main levée.

Considérant que l'appartenance à ce réseau permettrait à la commune de Caluire et Cuire de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ADHÉRER à l'association « Réseau National des Fermes Publiques » dont les statuts sont annexés à la présente délibération ;
- D'ACQUITTER la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 470 € par an et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront prévus au budget de l'exercice 2026 et suivants, au compte 6281 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier et à renouveler l'adhésion ainsi que le paiement des cotisations correspondantes ;
- DE PROCÉDER à la désignation d'un binôme de représentants de la Ville de Caluire et Cuire au sein de l'association "Réseau National des Fermes Publiques" par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Madame Chrystèle LINARES, Ajointe au maire déléguée à l'environnement et au développement durable et Madame Axelle POURRET, chargée de mission Nature en Ville sont désignées en qualité de binôme représentant la Ville de Caluire et Cuire au sein de l'association "Réseau National des Fermes Publiques" par 43 voix.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

